



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10								
	Latérale minimale (m)	5								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		45								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		3000								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0 / 0								
Densité nette log/ha (min/max)		0 / 0								
PIIA										
Notes particulières		(2)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques									No. Régl.	Date
(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									RV-1441-049	21-sept-16



ZONE: C-3 403

À jour au 21 septembre 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional	●							
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige		●						
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450	450						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	2	2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4	10						
	Latérale minimale (m)	5	5						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
	Arrière minimale (m)	4	12						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)		45	45						
Profondeur minimale (m)		45	45						
Superficie minimale (m ²)		4000	4000						
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0 / 0	0 / 0						
Densité nette log/ha (min/max)		0 / 0	0 / 0						
PIIA		●	●						
Notes particulières		(2) (3) (5)	(2) (3) (5)						
NOTES								Amendements	
(1) Restauration ayant une superficie minimale de plancher au sol de 275 mètres carrés incluant le resto-bar sans danse ni spectacle.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								RV-1441-010	10-juil-13
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 2 - Projet commercial intégré.								RV-1441-024	25-févr-15
(4) Bar et discothèque.								RV-1441-049	21-sept-16
(5) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages									

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige	●							
	I-2 : Légère		●						
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public			●					
	P-2 : Voisinage			●					
	P-3 : Régional			●					
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(1)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,6	0,6						
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0	0/0						
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA		●	●	●					
Notes particulières		(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)	(3) (4)					
NOTES								Amendements	
(1) École élémentaire et école secondaire								No. Régl.	Date
(2) Article 335 - Normes spécifiques pour établissements avec divertissements - Catégorie C								RV-1441-049	21-sept-16
(3) Article 336 - Exceptions relatives aux zones I-1 404, C-3 405, C-3 406, R-3 407 et R-5 408								RV-1441-078	22-mai-19
(4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									
(5) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section II.2 - Culture, transformation et vente de cannabis à des fins médicales									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional		●							
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère			●						
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public				●					
	P-2 : Voisinage				●					
	P-3 : Régional				●					
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)		(3)					
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée		●							
	Contiguë		●							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	350							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6	0,6	0,6						
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/0	0/0	0/0						
Densité nette log/ha (min/max)			0/0							
PIIA		●	●	●	●					
Notes particulières		(4) (5) (6)	(4) (5) (6) (7)	(4) (5) (6)	(5) (6)					
NOTES									Amendements	
(1) Resto-bar sans danse ni spectacle.									No. Régl.	Date
(2) Discothèque, bar.									RV-1441-010	10-juil-13
(3) École élémentaire et école secondaire									RV-1441-009	02-oct-13
(4) Article 335 - Normes spécifiques pour établissements avec divertissements - Catégorie C									RV-1441-049	21-sept-16
(5) Article 336 - Exceptions relatives aux zones I-1 404, C-3 405, C-3 406, R-3 407 et R-5 408									RV-1441-066	19-sept-18
(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire										
(7) Chapitre XIII – Dispositions particulières à certaines zones, section II.1 – Vente au détail de cannabis										



ZONE: P-1 405-1

Création : RV-1441-021
À jour au: 21 septembre 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	1								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre X - Enseignes, section III, Enseignes publicitaires de type autoroutier								No. Régl.	Date	
(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-021	18-déc-14	
								RV-1441-049	21-sept-16	



CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●							
	C-3 : Régional		●						
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public			●					
	P-2 : Voisinage			●					
	P-3 : Régional			●					
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(2)	(3)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée	●	●						
	Contiguë	●	●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	350	350						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,6	0,6						
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0	0/0						
Densité nette log/ha (min/max)		0/0	0/0						
PIIA		●	●	●					
Notes particulières		(4) (5) (6) (7)	(4) (5) (6) (7)	(5) (6)					
NOTES								Amendements	
(1) Resto-bar - Le nombre maximal d'endroits destinés à l'usage resto-bar dans la zone C-3 406 est limité à 5 (article 320.1.).								No. Régl.	Date
(2) Discothèque								RV-1441-010	10-juil-13
(3) École élémentaire et école secondaire								RV-1441-049	21-sept-16
(4) Article 335 - Normes spécifiques pour établissements avec divertissements - Catégorie C								RV-1441-066	19-sept-18
(5) Article 336 - Exceptions relatives aux zones I-1 404, C-3 405, C-3 406, R-3 407 et R-5 408									
(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									
(7) Chapitre XIII – Dispositions particulières à certaines zones, section II.1 – Vente au détail de cannabis									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●							
	R-3 : Multifamiliale		●						
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public			●					
	P-2 : Voisinage			●					
	P-3 : Régional			●					
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(1)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée	●	●						
	Contiguë	●	●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		2 / 3	4 /						
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA		●	●	●					
Notes particulières		(2) (3) (4)	(2) (3) (4)	(2) (3)					
NOTES								Amendements	
(1) École élémentaire et école secondaire								No. Régl.	Date
(2) Article 336 - Exceptions relatives aux zones I-1 404, C-3 405, C-3 406, R-3 407 et R-5 408								RV-1441-042	09-mars-16
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-049	21-sept-16
(4) Article 336.1.2 - Densité nette applicable à la zone R-3 407								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale		●						
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte			●					
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●							
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public				●				
P-2 : Voisinage				●					
P-3 : Régional				●					
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)			(3)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée	●	●	●					
	Contiguë	●	●	●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	350							
	Superficie de planchers maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,6							
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0 / 0	4 /	1 /						
Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0	50 /	50 /						
PIIA	●	●	●	●					
Notes particulières	(4) (5)	(5) (7)	(5) (6) (7)	(5) (7)					
NOTES								Amendements	
(1) Resto-bar sans danse ni spectacle. (2) Discothèque, bar. (3) École élémentaire et école secondaire (4) Article 335 - Normes spécifiques pour établissements avec divertissements - Catégorie C (5) Article 336 - Exceptions relatives aux zones I-1 404, C-3 405, C-3 406, R-3 407 et R-5 408 (6) Les logements sont autorisés seulement aux étages supérieures au rez-de-chaussée (7) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-010	10-juil-13
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16



ZONE : I-1 409

À jour au : 21 juin 2017

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée	●	●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12,5	12,5							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9	9							
	Latérale minimale (m)	5	5							
	Latérales totales minimales (m)	10	10							
	Arrière minimale (m)	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40	40							
	Profondeur minimale (m)	40	40							
	Superficie minimale (m ²)	2500	2500							
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0								
	PIIA	●	●							
	Notes particulières	(2) (3)	(2) (3) (5) (6)							
NOTES								Amendements		
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Article 160 - Critères d'agencement des matériaux pour les usages industriels.								RV-1441-054	25-mai-17	
(4) Mini-entrepôt								RV-1441-058	21-juin-17	
(5) Article 320.1.1. - Le nombre maximal d'endroits destinés à l'usage de mini-entrepôt est limité à 1 par zone										
(6) Article 336.1.3. - Le service de location de camion et de remorque utilitaire est autorisé en tant qu'usage complémentaire à l'usage de mini-entrepôt										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	1								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	10								
	Profondeur minimale (m)	10								
	Superficie minimale (m ²)	100								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(1)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons. (2) Chapitre X – Enseignes, section III – Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier.									No. Règl.	Date
									RV-1441-060	20-sept-17



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	16									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	●	●						
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)	75	75						
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12	12						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,95						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	6	10						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
	Arrière minimale (m)	10	10						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	20	20							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	700	700							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	4 /	4 /							
Densité nette log/ha (min/max)	/ 125	/ 125							
PIIA	●	●							
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	16									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	450									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale		●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●								
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée	●		●						
	Contiguë		●							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	6						
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	89	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		0,8							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5	0,4						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5						
	Arrière minimale (m)	7	7	7						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	11	6	11						
	Profondeur minimale (m)	28	28	28						
	Superficie minimale (m²)	350	185	350						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	2/3	1/1	1/1						
	Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA										
Notes particulières	(1)	(1) (2)								
NOTES								Amendements		
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date	
(2) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								RV-1441-050	21-sept-16	
								RV-1441-065	22-août-18	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières									
(1)									
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	16									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0 / 0									
Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0									
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0 / 0									
Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0									
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	16									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	450									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE ● ●									
	P-1 : Espace public									
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	8	8							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	180	180							
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,6							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,3							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	4	4							
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4								
	Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	13	13								
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m²)	440	440								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	3 / 3	3 / 3								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●								
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture	●									
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	60									
Profondeur minimale (m)	45									
Superficie minimale (m ²)	4 ha									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 306 - Excavation de terre dans le but d'y extraire une couche de sable. (2) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation	●									
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	100								
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	16									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m²)	500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1/1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES									Amendements	
									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16
									RV-1441-076	22-mai-19



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale			●	●					
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●	●					
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●		●						
	Jumelée		●		●					
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,2					
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)			100	100					
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	2	2					
	Hauteur en mètres maximale	12	12	10	10					
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,95	0,8	0,85					
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45	0,4	0,45					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7					
	Latérale minimale (m)	3,5	7	3	6					
	Latérales totales minimales (m)	9	7	6	6					
	Arrière minimale (m)	10	10	9	9					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	19	19	15	12						
Profondeur minimale (m)	30	30	28	28						
Superficie minimale (m ²)	650	650	500	400						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4 /	4 /	2 / 3	2 / 3						
Densité nette log/ha (min/max)	/ 125	/ 125								
PIIA	●	●	●	●						
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)						
NOTES								Amendements		
(1) (Supprimé) (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte	●	●						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●	●						
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	8	8						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m²)	350	350						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	8	6						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	25	20							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m²)	800	600							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●	●							
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	16									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0 / 0									
Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0									
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●	●						
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100					
	Superficie de planchers maximale (m ²)	500	500						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1					
	Hauteur en mètres maximale	10	10	6					
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1	1						
	Espace bâti/terrain minimal			0,15					
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	15					
	Latérale minimale (m)	6		(3)					
	Latérales totales minimales (m)	10	6	(3)					
	Arrière minimale (m)	7	7	(3)					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)		30	25	30					
Profondeur minimale (m)		40	40	40					
Superficie minimale (m ²)		1500	1000	1500					
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0	0/0						
Densité nette log/ha (min/max)		0/0	0/0						
PIIA		●	●	●					
Notes particulières		(1)	(1)	(1) (3) (4)					
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								No. Régl.	Date
								RV-1441-072	20-févr-19
(2) Station-service et lave-auto									
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services									
(4) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	●	●							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)	(1) (2)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●		●						
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	6						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1	1							
	Espace bâti/terrain minimal			0,15						
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	15						
	Latérale minimale (m)	6		(5)						
	Latérales totales minimales (m)	12	6	(5)						
	Arrière minimale (m)	7	7	(5)						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		30	20	30						
Profondeur minimale (m)		30	30	30						
Superficie minimale (m ²)		1500	1000	1500						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)		0/0	0/0							
PIIA		●	●	●						
Notes particulières		(3)	(3)	(3) (5) (6)						
NOTES									Amendements	
(1) Terrasses extérieures.									No. Régl.	Date
(2) Commerces de divertissement sans spectacle tels brasseries, bars, cafés-terrasses, discothèques.									RV-1441-072	20-févr-19
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes										
(4) Station-service et lave-auto										
(5) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services										
(6) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
P-2 : Voisinage	●									
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)										
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale			●	●					
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●	●					
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●		●						
	Jumelée		●		●					
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,2					
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3					
	Hauteur en mètres maximale	12	12	10	10					
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,95	0,8	0,85					
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45	0,4	0,45					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7					
	Latérale minimale (m)	3,5	7	3	6					
	Latérales totales minimales (m)	9	7	6	6					
	Arrière minimale (m)	10	10	9	9					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	18	18	17	12						
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28						
Superficie minimale (m ²)	650	650	500	400						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4 /	4 /	2 / 3	2 / 3						
Densité nette log/ha (min/max)	/ 125	/ 125								
PIIA	●	●	●	●						
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)						
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés. (3) (Supprimé) (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	
								RV-1441-050	21-sept-16	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6,4								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	13,75									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	370									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale			●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●	●						
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	7,2	6						
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85	0,7						
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45	0,35						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	3	6	3						
	Latérales totales minimales (m)	6	6							
	Arrière minimale (m)	9	9	9						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	17	12	9							
Profondeur minimale (m)	28	28	28							
Superficie minimale (m ²)	500	400	250							
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	2 / 3	2 / 3	1 / 1							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)	(1)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé)								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,95							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	3,5	7							
	Latérales totales minimales (m)	9	7							
	Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	18	18								
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m²)	650	650								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4 /	4 /								
Densité nette log/ha (min/max)	/ 125	/ 125								
PIIA	●	●								
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé)									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●	●						
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige	●	●						
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	200						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1	1						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	7							
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	20						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	2500	2500						
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0						
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0						
	PIIA	●	●						
	Notes particulières	(2)	(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou tri de déchets domestiques.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage	●							
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30							
	Profondeur minimale (m)	40							
	Superficie minimale (m ²)	1500							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0							
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0							
	PIIA	●							
	Notes particulières	(2)							
NOTES								Amendements	
(1) Caserne et garderie. (2) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section I - Garderies dans les zones résidentielles (R-2, R-5), commerce (C), communautaire (P) et industrielle (I).								No. Régl.	Date



CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE										
	R-1 : Unifamiliale										
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●								
	R-3 : Multifamiliale			●	●						
	R-4 : Maison mobile										
	R-5 : Mixte										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Régional										
	C-4 : Spécial										
	C-5 : Agricole										
	C-6 : Services professionnels et administratifs										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Prestige										
	I-2 : Légère										
	I-3 : Lourde										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espace public	●	●	●	●						
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	A : AGRICULTURE										
	A : Agriculture										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS : Conservation										
	CONS-1 : Conservation intégrale										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●		●							
	Jumelée		●		●						
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7,5	7,2	7,5	7,2						
	Largeur maximale (m)										
	Superficie de planchers minimale (m²)	100	100	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10						
	RAPPORTS										
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,9	0,8	0,9						
	Espace bâti/terrain minimal										
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45	0,4	0,45						
	MARGES										
	Avant minimale (m)	7	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	3	6	3	6						
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6						
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9						
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	17	12	17	12						
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28						
	Superficie minimale (m²)	500	400	500	400						
	DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	2 / 3	2 / 3	4 / 4	4 / 4						
	Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA											
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)							
NOTES								Amendements			
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots								No. Régl.	Date		
								RV-1441-025	16-avr-15		
								RV-1441-050	21-sept-16		



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	16									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	14									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	450									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	60								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière. (2) Article 306 - Excavation de terre dans le but d'y extraire une couche de sable. (3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (5) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	60								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5) (6)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Régl.	Date
(2) Article 306 - Excavation de terre dans le but d'y extraire une couche de sable.									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).										
(4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire										
(6) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,5								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	25								
	Profondeur minimale (m)	35								
Superficie minimale (m ²)	800									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										

NOTES		Amendements	
	No. Régl.	Date	



ZONE: R-1 446

À jour au: 21 septembre 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	8								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	110								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	15								
	Profondeur minimale (m)	28								
	Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	1 / 1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(1)								
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9	9							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	180	180							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,87							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	9	7,5							
	Arrière minimale (m)	8	8							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	18	16								
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m ²)	500	450								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	2 / 3	2 / 3								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16
(2) (Supprimé)										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●	●						
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige	●	●						
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	10						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	350	300						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	15	15						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Latérale minimale (m)	3,5	6						
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	12	12						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	40	40						
	Profondeur minimale (m)	40	40						
	Superficie minimale (m ²)	2000	2000						
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0						
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0						
	PIIA								
	Notes particulières	(2)	(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional	●	●						
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige		●						
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public		●						
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1) (2) (1) (2)									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	350	350						
	Superficie de planchers maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,8						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Latérale minimale (m)	3,5	6						
	Latérales totales minimales (m)	9							
Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	45	45							
Profondeur minimale (m)	45	45							
Superficie minimale (m²)	2000	2000							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●	●							
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) Restauration, bars et brasseries. (2) Quais de chargement à l'arrière du bâtiment.								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	180	180						
	Superficie de planchers maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,87						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	9	7,5						
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	18	16							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m²)	500	450							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2 / 3	2 / 3							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère	●							
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	3,5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	12							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	40							
	Superficie minimale (m ²)	2500							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0							
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0							
	PIIA	●							
	Notes particulières	(2)							
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		40								
Profondeur minimale (m)		40								
Superficie minimale (m ²)		2500								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0 / 0								
Densité nette log/ha (min/max)		0 / 0								
PIIA		●								
Notes particulières		(2)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.									No. Régl.	Date
(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●	●						
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	275	275						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	10	6						
Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	30	30							
Profondeur minimale (m)	40	30							
Superficie minimale (m ²)	1500	1000							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(2)	(2)							
NOTES								Amendements	
(1) Commerces de divertissement sans spectacle tels les brasseries, bars, cafés-terrasses et discothèques. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère	●								
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0								
	PIIA	●								
	Notes particulières	(2) (3)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques									No. Régl.	Date
									RV-1441-037	05-nov-15
									RV-1441-049	21-sept-16
(2) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, Section XI - Construction autoportante.										
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde	●								
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4000								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0								
	PIIA	●								
	Notes particulières	(1) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Article 316 - Normes spécifiques applicables à l'entreposage et au transbordement de carcasses automobiles									No. Régl.	Date
(2) Centre d'esthétique automobile (a. 336.1)									RV-1441-007	29-mai-13
(3) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, Section XI - Construction autoportante.									RV-1441-037	05-nov-15
(4) Les centres de tri de matériaux de construction, de métaux ou tout autre type de matière, doivent être situés à au moins 500 mètres de toute habitation.									RV-1441-046	09-mars-16
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		60								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		4 ha								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0 / 1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(2) (3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	60								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (5) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	60								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (5) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	17									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	475									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES									Amendements	
									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	17								
	Profondeur minimale (m)	28								
	Superficie minimale (m ²)	475								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	1 / 1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(1)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture	●							
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	4							
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,6							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	60							
	Profondeur minimale (m)	45							
	Superficie minimale (m ²)	4 ha							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/1							
	Densité nette log/ha (min/max)								
	PIIA								
	Notes particulières	(2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	19									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	6						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m²)		89						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,6							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	3						
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16	9,45							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m²)	475	283							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1 / 1	1 / 1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 24 du Règlement de construction RV-1442 (3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●						
	R-3 : Multifamiliale			●					
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●	●					
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée	●	●						
	Contiguë	●							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)								
	Superficie de planchers maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	3					
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4	0,4					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	7					
	Latérale minimale (m)	2	3	4					
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6	8					
	Arrière minimale (m)	7	7	10					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1 / 1	2 / 3	4 / 8						
Densité nette log/ha (min/max)	(1)	(1)	(1)						
PIIA									
Notes particulières	(2) (3) (4) (5) (6) (7)	(2) (3) (5) (6) (7)	(2) (3) (5) (6) (7)						
NOTES								Amendements	
(1) Article 336.1.1 - Densité nette applicable aux zones R-3 463-1 et R-3 483. (2) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) applicable à la zone. (3) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (4) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus (5) Article 252 - Marge latérale adjacente à une voie ferrée (6) Article 258 - Marge arrière adjacente à une voie ferrée (7) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●	●		●					
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale			●						
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●	●					
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée			●	●					
	Jumelée	●								
	Contiguë		●							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	9	7					
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89	180	89					
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2					
	Hauteur en mètres maximale	10	12	12	10					
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,7	0,8	0,6					
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,35	0,4	0,3					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7					
	Latérale minimale (m)	3	2	2	2					
	Latérales totales minimales (m)		4	7,5	4,5					
	Arrière minimale (m)	8	8	8	7					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	9,45	6	21	16						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30						
Superficie minimale (m ²)	283	180	630	475						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1	1 / 1	2 / 3	1 / 1						
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)						
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 24 du Règlement de construction RV-1442 (3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (4) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	
								RV-1441-050	21-sept-16	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	5								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	16								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	480								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	1 / 1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 24 du Règlement de construction RV-1442 (3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières aux écrans sonores et aux espaces tampons, sous-section 3 - Écran sonore le long des autoroutes									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde	●								
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA	●								
	Notes particulières	(2) (3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, Section XI - Construction autoportante.									RV-1441-037	05-nov-15
(3) Les centres de tri de matériaux de construction, de métaux ou tout autre type de matière, doivent être situés à au moins 500 mètres de toute habitation.									RV-1441-046	09-mars-16
(4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial	●								
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
	PIIA	●								
	Notes particulières	(2)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde	●								
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	350								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,5								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10								
	Latérale minimale (m)	5								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.									No. Régl.	Date
									RV-1441-037	05-nov-15
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	500								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal	0,2								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
	PIIA	●								
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques. (2) Article 160 - Critères d'agencement des matériaux pour les usages industriels. (3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VII - Tours de transmission des communications. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire. (5) Article 160 - Critères d'agencement des matériaux pour les usages industriels.									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	1								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		10								
Profondeur minimale (m)		10								
Superficie minimale (m ²)		100								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)										
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(2)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier.									No. Régl.	Date
(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									RV-1441-049	21-sept-16

Règlement de zonage numéro RV-1441

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
	PIIA	●								
	Notes particulières	(2) (3)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.									No. Régl.	Date
(2) Article 260 - Marge arrière applicable dans les zones I-2 472, I-1 473 et I-1 474.									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10								
	Latérale minimale (m)	5								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
	PIIA	●								
	Notes particulières	(2) (3)								
NOTES									Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.									No. Régl.	Date
(2) Article 260 - Marge arrière applicable dans les zones I-2 472, I-1 473 et I-1 474.									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										



ZONE: R-1 475

À jour au 21 septembre 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	45									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	3000 (1)									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●									
Notes particulières	(2)									
NOTES									Amendements	
(1) La superficie minimale d'un terrain desservi en services publics d'aqueduc et d'égout est de 600 mètres carrés (article 13). (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-009	02-oct-13
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	100								
	Superficie de planchers maximale (m²)	1000								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal	0,15								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	5								
	Arrière minimale (m)	10								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m²)	600								
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●									
Notes particulières	(1)									
NOTES								Amendements		
(1) Article 290 - Aménagement d'un espace tampon.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-003	13-févr-13	
								RV-1441-069	23-janv-19	



ZONE : I-1 476

À jour au : 21 juin 2017

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée	●	●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15	15							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450	450							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,2							
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9	9							
	Latérale minimale (m)	5	5							
	Latérales totales minimales (m)	10	10							
	Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40	40							
	Profondeur minimale (m)	40	40							
	Superficie minimale (m ²)	2500	2500							
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3)	(2) (3) (5)							
NOTES									Amendements	
(1) Cours à bois.									No. Régl.	Date
(2) Article 188 - Manoeuvres et emplacement des quais de chargement pour les zones industrielles de prestige I-1 476 et I-1 480.									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									RV-1441-054	25-mai-17
(4) Mini-entrepôt.									RV-1441-058	21-juin-17
(5) Article 320.1.1. - Le nombre maximal d'endroits destinés à l'usage de mini-entrepôt est limité à 1 par zone.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional	●								
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère	●								
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2) (3)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	350								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal	0,15								
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	5								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	35								
	Profondeur minimale (m)	35								
	Superficie minimale (m ²)	2000								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA	●								
	Notes particulières	(4)								
NOTES									Amendements	
(1)	Cours à bois.								No. Régl.	Date
(2)	Usages commerciaux de vente de détail, les stations-services, les commerces d'alimentation, les commerces d'hébergement (hôtel, motel), les commerces de restauration et de divertissement avec ou sans spectacle et les commerces de vente de véhicules usagés.								RV-1441-049	21-sept-16
(3)	Article 335 - Établissement avec divertissements - Catégorie C.								RV-1441-064	11-juil-18
(4)	Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère	●							
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE ●								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	350							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal	0,15							
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
	Arrière minimale (m)	12							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	35							
	Profondeur minimale (m)	35							
	Superficie minimale (m ²)	2000							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)								
	Densité nette log/ha (min/max)								
	PIIA	●							
	Notes particulières								
NOTES								Amendements	
(1) Cours à bois. (2) Usages commerciaux de vente de détail, les stations-services, les commerces d'alimentation, les commerces d'hébergement (hôtel, motel), les commerces de restauration et de divertissement avec ou sans spectacle et les commerces de vente de véhicules usagés								No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal	0,2								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	5								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA	●								
	Notes particulières	(3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Cours à bois.									No. Régl.	Date
(2) Usages commerciaux de vente au détail, les stations-services, les commerces d'alimentation, les commerces d'hébergement (hôtel, motel) et les commerces de restauration et de divertissement avec ou sans spectacle									RV-1441-080	27-nov-19
(3) Article 333 - Courtier automobile										
(4) Articles 334 et 334.1 - Concessionnaire automobile et services connexes (parmi les services connexes se trouvent la location, la vente de véhicules usagés, l'entretien esthétique, la vente et la pose de pneus, de vitres d'autos, d'équipements audio et la réparation).										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3) (4)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal	0,15								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
	PIIA	●								
	Notes particulières	(2) (5)								
NOTES								Amendements		
(1) Usages commerciaux de vente au détail à l'exception des usages spécifiquement permis à la grille, les stations-services, les commerces d'alimentation, les commerces d'hébergement (hôtel, motel) et les commerces de restauration et de divertissement avec ou sans spectacle.								No. Régl.	Date	
(2) Article 188 - Manœuvres et emplacement des quais de chargement pour les zones industrielles de prestige I-1 476 et I-1 480.								RV-1441-009	02-oct-13	
(3) Concessionnaire automobile et services connexes (parmi les services connexes se trouvent la location, la vente de véhicules usagés, l'entretien esthétique, la vente et la pose de pneus, de vitres d'autos, d'équipements audio et la réparation) (articles 334 et 334.1.).								RV-1441-049	21-sept-16	
(4) Le nombre maximal d'endroits destinés à l'usage de vente de véhicules usagés à titre d'usage connexe sur un terrain adjacent, est limité à un (article 334.2.).										
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										



CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional	●								
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère		●							
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(11)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)	(3)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée	●	●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15	9							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	450	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	1						
	Hauteur en mètres maximale	20	20	6						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	2,3	2,3							
	Espace bâti/terrain minimal	0,15	0,15	0,15						
	Espace bâti/terrain maximal	0,46	0,46							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9	9	15						
	Latérale minimale (m)	5	5	(12)						
	Latérales totales minimales (m)	10	10	(12)						
	Arrière minimale (m)	10	10	(12)						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40	40	40						
	Profondeur minimale (m)	40	40	40						
	Superficie minimale (m²)	3000	3000	3000						
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0							
	PIIA	●	●	●						
	Notes particulières	(6)(7)(8)(9)(10)(14)	(6)(7)(8)(9)(10)(14)	(10)(12)(13)(14)						
NOTES									Amendements	
(1) Article 335 - Établissement avec divertissement - Catégorie C									No. Régl.	Date
(2) Les industries émettant des rejets industriels dans le réseau d'égout sanitaire ou pluvial autre que les égouts domestiques conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire (c.f. Q-2, r.22).									RV-1441-005	29-mai-13
(3) Les commerces émettant des rejets dans le réseau d'égout sanitaire ou pluvial autre que les égouts domestiques conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire (c.f. Q-2, r.22).									RV-1441-013	02-oct-13
(4) Cours à bois.									RV-1441-049	21-sept-16
(5) Usages commerciaux d'hébergement (hôtel, motel) et les commerces de vente de véhicules usagés									RV-1441-053	23-mars-17
(6) Pour tout terrain dont la marge de recul avant minimale est située en bordure du chemin de la Côte Nord, celle-ci est de 15 mètres. La marge de recul avant de 15 mètres s'applique également aux usages et bâtiments accessoires, incluant de manière non limitative : - les marquises - les îlots des pompes									RV-1441-072	20-févr-19
(7) Les projets intégrés sont spécifiquement autorisés conformément à la Section IX du Chapitre XII.									RV-1441-090	28-août-24
(8) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages.										
(9) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										
(10) Article 145, paragraphe 15° - Terrasse commerciale.										
(11) Station-service et lave-auto										
(12) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services										
(13) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »										
(14) Articles 336.1.5 et 336.1.6 – Dispositions particulières.										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional		●							
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde	●								
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1) (2)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9	15							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	450	350							
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5							
	Hauteur en mètres maximale	20	20							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	2,3	2,3							
	Espace bâti/terrain minimal	0,15	0,15							
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15	15							
	Latérale minimale (m)	5	5							
	Latérales totales minimales (m)	10	10							
	Arrière minimale (m)	12	10							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	45	40							
	Profondeur minimale (m)	45	40							
	Superficie minimale (m²)	4000	3000							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0 / 0	0 / 0							
	Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0	0 / 0							
PIIA	●	●								
Notes particulières	(3) (4) (5)	(3) (5) (6)								
	(6) (7) (8)	(7) (8)								

NOTES		Amendements	
(1) Bars, brasseries, discothèques, marchés d'alimentation (marché, pâtisserie, boulangerie, charcuterie, magasin de fruits et de légumes, boucherie, biscuiterie), commerces de vente de détail (boutique de fleurs, vêtements, pharmacie, magasin de sport, librairie, papeterie, bijouterie, chassures, etc.), hôtels, hôtels, boutiques d'articles érotiques, centre sportif, soins personnels (coiffure, esthétique, etc.).		No. Régl.	Date
		RV-1441-005	29-mai-13
		RV-1441-049	21-sept-16
	(2) Cours à bois.	RV-1441-083	23-sept-20
	(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 2 - Projet commercial intégré	RV-1441-097	26-août-26
	(4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.		
	(5) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages.		
	(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.		
	(7) Chapitre XIV - Environnement, section IV - Dispositions particulières aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.		
(8) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.			



CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale			●	●				
	R-3 : Multifamiliale					●	●		
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●	●	●	●	●		
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●		●	●		
	Jumelée		●		●		●		
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3	6		
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	7	7	7	7		
	Latérale minimale (m)	2	3	3	3	3	4		
	Latérales totales minimales (m)	4	3	6	3	6	8		
	Arrière minimale (m)	7	7	8	8	8	10		
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières									
(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)									
NOTES								Amendements	
(1) Article 336.1.1 - Densité nette applicable aux zones R-3 463-1 et R-3 483.								No. Règl.	Date
(2) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) applicable à la zone								RV-1441-050	21-sept-16
(3) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots								RV-1441-081	27-nov-19
(4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-083	23-sept-20
(5) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages									
(6) Article 250.1 - Marge avant applicable aux lots d'angle dans la zone R-3 483									
(7) Article 260.1 - Marge arrière applicable à une typologie multifamiliale horizontale dans la zone R-3 483									
(8) Chapitre XIV - Environnement, section IV - Dispositions particulières aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain									